



**Arrêté municipal P2023\_319**  
portant permission de détention  
d'un chien catégorisé à  
Monsieur Adrian CHEVALIER

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 211-1, L.211-11, L. 211-12, L.211-13, L. 211-13-1, L. 211-14, L.211-14-1, L.212-10, L.215-2-1 et R.211-7,

**Vu** la loi numéro 2008-582 en date du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 27 avril 1999, pris par application de l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté préfectoral numéro 2008-070 en date du 22 janvier 2008 modifié relatif à la liste des vétérinaires de Loire-Atlantique pouvant pratiquer l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L. 211-14-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**Considérant** la demande de permis de détention présentée le 27 décembre 2023 par Monsieur Adrian CHEVALIER, domicilié à VALLONS-DE-L'ERDRE (Maumusson) au numéro 219 du lieu-dit La Coire, comprenant l'ensemble des pièces justificatives prévues par l'article 5 de la loi numéro 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**ARRÊTE**

**Article 1** Le permis de détention, prévu à l'article L. 211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, est délivré à Monsieur Adrian CHEVALIER :

- domicilié au numéro 219 du lieu-dit La Coire à VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- assuré, sous le numéro de police 207104702001, au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances GAN Assurances dont le siège social est situé au numéro 56 de la rue d'Anjou à ANCENIS-SAINT-GÉREON ;
- détenteur de l'attestation d'aptitude pour propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie délivrée le 27 janvier 2023 par Madame Laura MORISSET, formatrice à MALVILLE et habilitée en Préfecture de Loire-Atlantique ;
- propriétaire et détenteur du chien désigné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** L'animal nommé TORUS DE LA VALLÉE DES KI-SAOUT dit TICCIO est identifié comme chien :

- de deuxième catégorie ;
- de race Rottweiler ;
- né le 13 décembre 2022 ;
- de sexe masculin ;
- pucé sous le numéro 250269610676686 le 31 janvier 2023 ;
- vacciné contre la rage le 27 mars 2023 par le Docteur-Vétérinaire DEHERRE de ANCENIS-SAINT-GÉREON ;
- évaluation comportementale effectuée le 20 décembre 2023 par le Docteur-Vétérinaire Françoise SCHWOBTHALER de NANTES (44200).

- Article 3** Le présent permis est subordonné au respect, par son titulaire, de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
  - de la vaccination antirabique du chien.
- Article 4** En cas de changement de commune de résidence, le titulaire du présent arrêté devra présenter le permis de détention à la mairie du nouveau domicile.
- Article 5** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 28 décembre 2023

**Le Maire,**  
**Jean-Yves PLOTEAU**

